

3213 - Enseignements artistiques

**Répartition de subventions
dans le domaine de la musique**

Rapport n° CP/2011/878

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions pour l'acquisition d'instruments de musique neufs ainsi qu'une aide dans le domaine des enseignements artistiques en faveur de la jeunesse.

1- Aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs.

Suivant les modalités définies par le Conseil Général, le taux de ces subventions est fixé à 40 % de la dépense subventionnable après déduction de la remise obtenue auprès des fournisseurs et compte tenu du plafond subventionnable que détermine le prix d'un instrument de bonne qualité courante, considéré comme référence de « base ».

La subvention est accordée sous réserve d'une participation communale au moins égale à 20 %.

Le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 6 349,75 €.

2 - Actions d'enseignements artistiques en faveur de la jeunesse.

Lors de l'assemblée plénière des 13 et 14 décembre 2010, le Conseil Général a décidé d'étendre ses interventions dans le domaine des enseignements artistiques aux porteurs de projet -associations et communes- qui développent des actions de sensibilisation en direction des publics scolaires, notamment collégiens.

Un projet vous est soumis en annexe.

Le montant de la subvention qu'il vous est proposé d'accorder au titre de l'aide à l'enseignement artistique en faveur de la jeunesse se monte à 2 500,00 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14870	204-20414-3110	44 837,86 €	10 758,68 €	6 349,75 €
31737	65-6574-3110	24 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 6 349,75 € au titre de l'aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs

- 2 500 € au titre des actions en faveur de la jeunesse.

Le versement de cette subvention interviendra en une fois.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet.

En ce qui concerne l'aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs, le versement interviendra sur présentation des factures certifiées acquittées, attestant l'effectivité de la dépense.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL